



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Gironde
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfecture maritime de l'Atlantique

Bordeaux et Brest, le 18 mai 2022
N° 2022/082
N° DEPART PZDO
N° DEPART SIDPC PREF GIRONDE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port-refuge pour le département de la Gironde.

La préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

VU la directive 2002/59/CE du parlement européen et du conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, modifiée par la directive 2009/17/CE du parlement et du conseil du 23 avril 2009, notamment son article 20 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.5331-3, R.5331-27 et R.5331-29 ;

VU le code des ports maritimes, notamment son article R.304-12 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 ;

VU le décret du 26 août 1857 fixant la limite transversale de la mer à l'embouchure de la Gironde ;

VU le décret n° 66-424 du 20 juillet 2001 portant délimitation de la circonscription du grand port maritime de Bordeaux ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 48/90 du 09 juillet 1990 portant modification des limites administratives pour le sauvetage dans l'estuaire de la Gironde ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015/130 du 19 octobre 2015 portant délimitation et réglementation de la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Bordeaux ;

VU l'arrêté n° 2020/062 du 18 août 2020 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de l'Atlantique ;

VU l'instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

VU l'instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge, d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale ;

VU le règlement particulier de police du port de Bordeaux en date du 26 juin 1998 ;

VU le règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne en date du 07 décembre 2015 ;

VU le règlement d'exploitation 2021 du port de Bordeaux ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1

Les modalités d'interface nécessaires à la continuité opérationnelle de l'accueil d'un navire en difficulté dans un port de refuge font l'objet des dispositions annexées au présent arrêté.

Elles sont applicables à compter de ce jour, dans le département de la Gironde.

Article 2

Les présentes dispositions d'interface maritimes, zonales et départementales font partie intégrante des dispositifs ORSEC pris respectivement par le préfet maritime de l'Atlantique et par la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde.

Elles interviennent en complément des dispositions spécifiques de ces dispositifs relatives à l'assistance aux navires en difficulté.

Ces dispositions d'interface comprennent également des annexes techniques, outils opérationnels évolutifs, qui ne font pas l'objet d'une publication extérieure aux organismes ayant besoin d'en connaître, expressément chargés de leur actualisation permanente.

Article 3

Le transfert de responsabilité au titre de l'assistance à un navire en difficulté est anticipé par le préfet maritime, directeur des opérations de secours en mer, et formalisé par un document exposant la situation du navire.

Dans le cadre de son rôle de directeur des opérations de secours dans les limites administratives des ports, le préfet de département s'il l'estime nécessaire, pourra envoyer une équipe d'experts à bord du navire en difficulté afin de préparer les conditions de son accueil à quai. Les modalités d'embarquement de l'équipe seront concertées entre la préfecture maritime et la préfecture de département.

Article 4

Le présent arrêté peut être consulté auprès de la préfecture du département de la Gironde (service interministériel de défense et de la protection civile), de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique (www.premar-atlantique.gouv.fr).

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / Accueil de navires en difficulté (ANED) dans un port-refuge pour le département de la Gironde.

Article 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Pour la partie terrestre :

Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs départementaux des services concernés et les directeurs des ports concernés.

Pour la partie maritime :

L'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, le directeur du CROSS Etel, les commandants et directeurs des administrations intervenant en mer et les capitaines des ports intéressés.

Article 7

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture de la Gironde.

La préfète de la zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Préfète de la Gironde

Original signé

Fabienne BUCCIO

Le préfet maritime de l'Atlantique

Original signé

Olivier LEBAS